

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

AR Préfecture

27 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le samedi 21 mars, à 14 heures, sous la présidence de M. Bernard Jallat, Doyen d'âge, à l'ouverture et sous la présidence de M. Claude Faucher, une fois élu Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués le mardi dix-sept mars deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grande Béatrice, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : /

Absent non représenté : /

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-14

Objet : Délibération relative l'annulation de la délibération n° 2026-02 - échange de terrain Commune / M. Rebeller Vincent - Parcelles A956 /A958

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-02 du 5 mars 2026 autorisant un échange de terrain,

Considérant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2026-02 en date du 5 mars 2026), le conseil municipal de Saint-Paul-de-Tartas a décidé :

- d'accepter l'échange entre la parcelle A956 qui appartient à la commune avec la parcelle 1958 qui appartient à M. REBELLER pour une valeur de 1000 € ;
- d'accepter de prendre à sa charge l'intégralité des frais de mutation ;
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le maire expose que :

- au regard de la procédure de prise illégale d'intérêts engagés par plusieurs requérants du fait de la démarche de déclassement de voirie (Impasse Treille) engagée en 2025 ;
- l'échange proposé conduit à une levée partielle des réserves émises par le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique au titre de la procédure précitée (désenclavement de la seule parcelle A569) ;

- de l'absence de proposition d'échange de la parcelle A 958 par la commune à tout autre propriétaire limitrophe et de recherche de solution alternative de désenclavement des parcelles A568 et A569 ;
- les circonstances ayant motivé l'introduction de l'échange parcellaire ont évolué du fait de l'élection majoritaire par les électeurs de Saint-Paul-de-Tartas d'élus attachés à l'intérêt général plutôt qu'à des intérêts particuliers ;

il apparaît désormais opportun pour la commune de renoncer à cet échange parcellaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

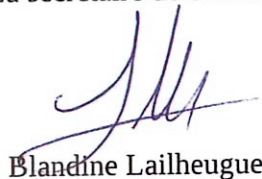
- de ne pas échanger la parcelle A958 en contrepartie de la parcelle A956 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à notifier cette décision auprès du propriétaire de la parcelle A956 et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

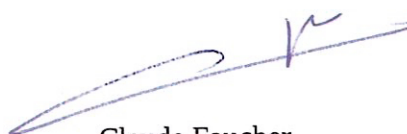
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

27 MARS 2026